

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 13 FEVRIER 2012
DELIBERATION N°2012-7

OBJET : Compte-rendu du Conseil scientifique du 24 janvier 2012.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 14,

DECIDE

D'APPROUVER par 16 voix pour et 1 abstention les propositions ayant reçu un avis favorable du Conseil scientifique lors de sa séance du 24 janvier 2012.

Fait à Tours, le 14 février 2012

Le Président,



Loïc VAILLANT

